

MÉMENTO PRATIQUE

Version
N° 3

21/03/2022

Rédaction : Matthieu Lefeuvre (CTN FFVL)

Comité de lecture : commission sécurité et technique FFVL, ENVS, Loïc Doison (SNSM), Laurent Hastert.

ALERTE ET SECOURS

DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE DU KITESURF

Portez assistance à la personne sans risque pour vous ou pour un tiers.

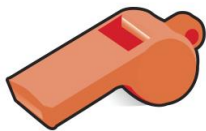
Dans la mesure où la technique est maîtrisée et selon la situation considérée, il est dans certain cas possible d'engager des manœuvres d'autosauvetage (self-rescue).

1. ALERTE ET SIGNALEMENT

■ Signalement du kitesurfeur en détresse



Agiter les deux bras de bas en haut.



Sifflet ou tout moyen sonore.

■ Signalement par un tiers

☞ Contacter le CROSS qui est responsable de la coordination des secours en mer.

Par VHF : canal 16

Par GSM : 196 (CROSS), 15 (SAMU), 18/112 (pompiers)

Ou directement, par l'intermédiaire d'un service de secours de proximité (poste de secours)

☞ Consignes à transmettre aux services de secours :

QUI : type, nature et nombre de personnes impliquées.

OÙ : Lieu précis et modalités d'accès aux victimes, heure de l'accident.

QUOI : nature de l'avarie (type de pratique...), circonstances et description de l'accident, état du blessé, solidaire ou non de son matériel.



Adapter son moyen de repérage à la situation considérée (Lampe flash, lampe torche ou cyalume). Le miroir est aussi conseillé par temps clair et ensoleillé.

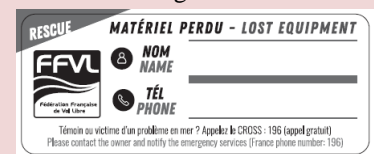
Dans le cas d'une opération de sauvetage, nous vous invitons à faire en sorte d'être le plus visible possible. Soyez donc attentif au choix de votre moyen de repérage individuel.

Il est à noter que [l'article 240-2.11](#) (division 240, annexe de l'arrêté du 13 mai 2019 relatif à la sécurité des navires) précise les caractéristiques des **moyens de repérage lumineux**.

Obligation de marquage de son matériel

La division 240 impose un identifiant de la personne, physique ou morale, qui en est le propriétaire et permettant de la contacter. Il doit être inscrit sur l'aile (bord d'attaque) et sur la planche. La FFVL met à disposition des [étiquettes de marquage](#).

En cas de matériel abandonné par un kitesurfeur, prévenir les secours afin d'éviter un déclenchement inutile des services de sauvetage.



Afin d'éviter des recherches inutiles, prévenir les secours dans le cas où la personne a été retrouvée.

2. ATTENDRE L'ARRIVÉE DES SECOURS

♦ Attendre l'arrivée des secours sans paniquer et faciliter le repérage par les secours : si possible, éviter de dégonfler l'aile et chercher à conserver votre flotteur afin de rester le plus visible possible pour les équipes de recherche maritimes et aériennes mais aussi pour disposer d'éléments complémentaires de flottaison qui pourront vous être utile pour vous reposer.

♦ Être attentif à ne pas s'emmêler dans les lignes.

♦ Si l'aile n'est plus tractive et si la technique est maîtrisée : enrouler les lignes.

♦ Si la technique n'est pas maîtrisée, positionner (de préférence) son aile en bord de fenêtre au contact de l'eau.

♦ Si l'aile est trop tractive (après avoir actionné le déclencheur) : se libérer de l'aile. Essayer de conserver votre planche.



3. RÉCUPÉRATION PAR LES SERVICES DE SAUVETAGE

♦ Le sauveteur va entrer en communication avec vous :

- il va vous demander de présenter votre état de santé
- soyez attentif au mode opératoire de la récupération proposé par le sauveteur.

♦ Deux possibilités peuvent être proposées :

- 1) kitesurfeur accroché à l'aile (par le chicken-loop ou par le leash d'aile (déclencheur actionné) et intervention du sauveteur sur l'aile :

Dans le cas où l'aile est manœuvrable (déclencheur non actionné), stabiliser votre aile au ras de l'eau afin qu'elle soit peu tractive. Dans certains cas, le sauveteur peut vous demander d'actionner votre déclencheur.

Le sauveteur intercepte l'aile, la dégonfle et peut vous demander ensuite de vous libérer. Il ramassera ensuite vos lignes et viendra vous récupérer.

- 2) Kitesurfeur libéré de l'aile

Le sauveteur accède au kitesurfeur, l'informe de la chronologie de la récupération.

En cas d'hélicoptère, vous aurez à abandonner votre matériel.



Crédit photo : SNSM



Crédit photo : SNSM

Avertissement ! Il est à noter que des situations spécifiques pourraient engendrer des procédures différentes. D'autre part, les auteurs ne peuvent être tenus pour responsables des conséquences qui pourraient provenir d'une mauvaise interprétation des informations contenues dans ce document.